

La lettre de topologie
le 15/03/10
An Autorité
F. Nathan-Murat

An. L'A privatif devient An devant une voyelle. L'élément tiré du grec n'exprime pas tant la négation, mais plus encore la privation du concept qui suit.

Acéphale, Aphasie, Athée, Apolitique.

Autorité. Auctoritas de Auctor, Auteur; Droit de commander, pouvoir (reconnu ou non) d'imposer l'obéissance.

Cette définition du dictionnaire, qui considère l'autorité comme imposant l'obéissance a ainsi tôt fait de tourner à l'autoritarisme, amenant le despote à imposer la tyrannie de sa dictature jusqu'au totalitarisme.

C'est pourquoi je préfère me référer à la notion de l'autorité de Kojève, pour qui l'Autorité est la possibilité qu'a un agent d'agir sur les autres, sans que ces autres réagissent sur lui, tout en étant capable de le faire. Ou bien encore : en agissant avec autorité, l'agent peut changer le donné humain extérieur, sans subir de contrecoup, c'est-à-dire sans changer lui-même en fonction de son action. Ainsi l'Autorité est la possibilité d'agir sans faire usage de la force et sans faire de compromis.

Son phénomène est donc apparenté à celui du droit, qui suppose qu'à se réaliser, il ne rencontre pas d'opposition. Car si la réaction se réalise, elle détruit l'Autorité et le droit, sauf si elle est subie par une personne autre que celle qui détient le droit. Il s'ensuit de cette différence que si en principe, l'Autorité exclut la force, le droit l'implique et la présuppose, tout en étant autre chose qu'elle. Pas de droit sans tribunal, pas de tribunal sans police, pouvant faire exécuter les décisions du tribunal par force. Le droit n'a d'autorité que pour ceux qui le reconnaissent, mais il reste un droit même pour ceux qui le subissent sans le reconnaître.

Si l'on peut nier la légitimité d'une autorité, ne pas la reconnaître et ainsi la détruire, on ne peut opposer aucun droit à une autorité réelle, c'est à dire reconnue. Mais un pouvoir dénué d'autorité n'est pas nécessairement légitime et une action révolutionnaire dirigée contre un pouvoir revêtu d'autorité n'est pas nécessairement illégitime, puisque par tautologie une autorité qui fait autorité exclut précisément toute action dirigée contre elle. Toute Autorité a donc un caractère nécessairement légal ou légitime, puisqu'elle se doit d'être reconnue. Il ne faut donc rien faire pour exercer l'Autorité, tout usage de la force venant prouver qu'il n'y en a pas.

Si la tendance humaine est de reconnaître l'Autorité à celui qu'il aime ou d'aimer celui dont il reconnaît l'autorité, l'amour se distingue néanmoins de l'Autorité, car il s'offre spontanément par « amour », sans que l'aimé ait besoin de demander ou d'intervenir.

On comprend mieux pourquoi l'homme a toujours considéré le divin comme sacré, puisque le dit-vain agit sur l'homme, sans que celui-ci ait la possibilité de réagir sur lui. Cependant la réaction contre lui est absolument impossible, alors que concernant l'autorité, elle est nécessairement possible et suppose un renoncement conscient et

volontaire à sa possibilité. Essentiellement inattaquable l'Autorité du « dit vain » est ainsi sans risque éternelle. Dès lors l'Autorité humaine pour être reconnue doit avoir une cause, une raison ou une justification de son existence.

Qu'en va-t-il de notre société par les temps qui courent ?

Politique et police

Les dispositifs de surveillance et de contrôle ont remplacé le politique et le religieux pour standardiser les individus. Règlements, directives, décrets se substituent à la loi. Les nouvelles servitudes, banalisant le mal dans des invites à la délation, font « le petit fascisme de la vie quotidienne » d'un état devenu délinquant.

L'heure est à la servitude volontaire des petits chefs, qui n'ont d'autres pouvoirs et raison d'être que de terroriser leurs sous-fifres, comme eux-mêmes se sentent terrorisés par leurs hiérarchies. C'est que nos sociétés se veulent managériales, passant leur temps à classer, à comptabiliser, à exclure, jusqu'à pousser les employés à s'exclure eux-mêmes définitivement dans des passages à l'acte suicidaire. Le champ se réduit à la rivalité et à la délation, au point de faire de la solidarité, ce fer de lance des luttes de libération, un délit, nous ramenant inexorablement aux heures les plus sombres de vichy. Au point que faire l'aumône à un sans papier, c'est enfreindre la loi. Pendant ce temps, le droit fondamentale à l'espace privé se voit bafoué de tous côtés, quand un nombre toujours plus grand sont privés d'avoir un chez soi, sous les attaques incessantes de l'inflation immobilière, qui vide les villes et accumule les sans domiciles fixes.

Le silence s'impose dans le rang, couvrant les iniquités, injustices et abus des représentants de l'ordre, sous peine de délits d'outrage. C'est ce même délit d'outrage que revendique les fondamentalistes de tous poils, pour justifier ensuite leurs exactions terroristes. La caricature en fût l'affaire des caricatures.

Et pendant que des énergumènes de la police nationale menacent et font chanter les commerçants immigrés, les gendarmes de la bourse se discréditent en maquillant des affaires d'état et les soldats de l'O.N.U. violent impunément les jeunes africaines qu'ils sont censés protégés des exactions des milices.

Dans le plus grand secret, les titulaires des forces armées et des forces de police, regroupés dans la nouvelle agence du renseignement, ont été contraint de signer un engagement, où ils renoncent à témoigner de la moindre affaire qu'ils ont à traiter, car ils sont tous dorénavant habilités au secret défense, pour une période de cinq ans. Le principe de base égalitaire vole en éclats et après enquête sur vos origines et votre filiation, l'embauche se fait au faciès, car pour surveiller des islamistes, mieux vaut un maghrébin. Et tant pis pour les femmes lieutenant, si elles se voient évincées pour cause de mari avocat, dont les clients sont suspectés de sympathie pour des mouvances islamistes ou gauchistes. On ne soupçonne pas tous les drames qui existent dans la police.

Quand les hommes se décideront-ils à mettre des condoms à leurs armes de destruction massive ?

C'est qu'il nous faut bien un surmoi mental pour contenir notre imaginaire débridé et désencombrer le réel de l'accumulation de nos surproduction. Car celles-ci nous tiennent lieu de bandoulière, avivant nos appétences, fixant nos dépendances et les consommateurs consommés subissent les discours démagogiques qui leur font prendre la sécurité pour leur liberté.

Côté média la soupe est pleine. Loin d'informer, leur vocation se réduit à formater les gens pour qu'ils se sentent bien gouvernés. La machine a décérébré bat son plein, sous l'accumulation de débats toujours plus insipides, toujours plus langue de bois. Les machos experts qui saturent les plateaux, rivalisent à se tenir la dragée haute, pendant qu'en arrière fond, une surenchère de jolie fille jouent les muettes.

Et le spectateur identifié, transformé en homo economicus se persuade de se gouverner lui-même au mieux de ses intérêts.

« Nothing but the truth » En 1972 aux États-Unis tombait la loi, qui interdisait aux journalistes de garder secret leurs sources. 2010 c'est au tour de la France.

Côté école, c'est la saignée au moment même où les besoins gonflent. Les dépenses d'éducation ont baissé de 7,6 % à 6,6 % du PIB soit 20 milliards de trou annuel correspondant à 15 % du budget global. Ces dix dernières années, les taux de scolarisation n'ont cessé de s'effondrer. On réduit les programmes, on supprime des postes et comme pour tout le secteur public, on ôte tout moyen au système pour mieux démontrer son inefficacité et pouvoir ainsi prétendre à la nécessité de le privatiser. C'est que « l'instituteur ne pourra jamais remplacer le pasteur ou le curé parce qu'il lui manquera toujours la radicalité du sacrifice de sa vie et le charisme d'un engagement porté par l'espérance » clamait à ses débuts notre président.

Depuis les enseignements économiques de classe de seconde ne sont pas supposés parler d'emploi, de chômage ou de différence de revenus.

Comment agir en fonctionnaire de l'état de façon éthique et responsable se demandent les profs ? Et face aux évaluations, à une école transformée en compétition, en culture de la performance et du résultat, seul la désobéissance trouve place éthique dans les programmes. C'est que le mérite revient à savoir comment piétiner les autres au mieux. L'école se veut autoritaire et libérale. Le gouvernement ne garantissant plus la qualité de l'enseignement, la sainteté des institutions privées se laissent croire seul recours plausible. A suppression de la carte scolaire sème ses menées dévastatrices en signant la fin de l'égalité à l'enseignement.

Jusqu'aux instituts de formation des maitres qui se voient mis en pièces, laissant de jeunes profs de plus en plus mal formés, face à des classes de plus en plus agitées. La maîtrise des langues est bafouée et l'esprit critique réduit à néant, face à la criminalisation des enseignants. Et le système continue ses démêlées perverses en traitant de coupables les victimes des échecs scolaires.

Un état qui n'assure plus le droit à l'éducation de tous est un état maltraitant.

Dans les hôpitaux l'autorité médicale se voit aujourd'hui destitué au profit de l'autorité économique. Les examens complémentaires les plus onéreux, IRM, Scanner, se multiplient sans vergogne, venant supplanté l'examen clinique si peu rémunérateur. Interrogatoire, observation, auscultation, palpation tombent dans les oubliettes de l'histoire pour laisser place aux statistiques et à la cybernétiques.

La statistique, comme disait Bismarck est une arme politique.

En faisant preuve d'une libéralité débridée, vis à vis du commerce et de l'industrie d'un côté et en instaurant un autoritarisme bureaucratique culpabilisant et contre productif sur les acteurs de la santé de l'autre, peut-on dire que les politiques font preuve de responsabilités ?

Le démantèlement des hôpitaux s'en suit, menaçant non seulement l'accès aux soins du plus grand nombre, mais aussi la formation des médecins. Les centres hospitaliers sont précisément aussi universitaires, ils sont la succursale des facultés de médecine et l'on peut raisonnablement s'inquiéter de ce que deviendra la formation des médecins, quand elle sera aux mains des cliniques privés subventionnées par le marketing des laboratoires pharmaceutiques.

Côté justice, la forêt des lois n'a vocation qu'à masquer la clairière de la seule loi humaine, celle de la parole, que le pouvoir piétine au pas de l'oie.

Les interdits n'étant plus respectables et par là même plus respectés, se voient transformés en impossible par l'érection de mur, qui parsèment les macadams de nos jolies cités. L'ère est à l'autorité cynique puisque l'autorité public ne tient plus et que pour rétablir un ordre humain il y faudrait la contrainte.

Le déclin des libertés tient le haut de l'affiche.

Les droits à la vie sont bafoués aux plus grand nombre, pour être relégués aux fœtus qui eux n'ont pas d'existence.

Les gardes à vues, qui ne sont plus réservées aux seuls délits encourageant des peines supérieurs à cinq ans d'emprisonnement, mais peuvent s'appliquer au moindre enfant, jouent le surnombre sous l'égide de procureurs incapable de s'opposer aux politiques, pour causes de carrières.

les zones de non droit hantent les commissariats et aujourd'hui les citoyens ont peur de leur police censé les protégés.

Le fichage généralisé, jusque dans les maternelles, se promet des extases de plaisir dans le croisement infini de la diversités de ses sources. Fichiers de police, du fisc, des banques, des opérateurs de téléphonie, des caisses de CQ, le projet Périclès vous assure contre votre vie.

L'emprisonnement présenté comme la panacée, se voit assorti de peines planchers et bientôt de rétentions de sureté, pour parer aux probables risques de récidives de ceux

qui ont déjà purgé leur peine. Et pour les sans papiers, la garantie est à la reconduite aux frontières. L'intolérable joue la banalité quotidienne, nous habituant au démantèlement du système judiciaire. La suppression des tribunaux, nous promet une justice sans audience, obligeant le juge à opter systématiquement pour la prison ou à devoir justifier sa décision. L'indépendance des juges n'étant plus un dogme, les magistrats sont invités, par leur ministre devenu leur chef, à travailler à la chaîne.

L'exploitation s'entretient de la peur. Celle des adolescents, dont la majorité pénale commence à douze ans, avant même qu'ils n'aient des poils. Celle des bandes supposées organisées, quand dans leur peur de se confronter aux filles, il se serrent les coudes, ouvrant ainsi largement le champ à la répression généralisée des moindres rébellions sociales.

« Les délinquants sont de plus en plus jeune et de plus en plus violents ! » ce propos répété en boucle par Hortefeux, après Alliot-Marie, Sarkozy, Debré, Pasqua, semble être devenu la phrase obligée du moindre ministre de l'intérieur. Pourtant les mineurs de moins de treize ans, représentent 0,3 % des personnes condamnés et seuls les changements juridiques consécutifs à la réforme du code pénal en 94, laissent croire qu'il y aurait plus de fille.

Le langage se pervertit, falsifiant les idéaux, quand les détournements de fonds publics et les abus de biens sociaux sont le pain quotidien du moindre élu. L'ordre qui sévit, masque sa face totalitaire en dénonçant les soi-disant désordres. Car le désordre n'existe pas, il s'agit toujours tout simplement d'un autre ordre, vécu non ordonné, car plus rien ne fait autorité. Il est donc grand temps de prôner un autre ordre pour se substituer à l'inique ordre actuel.

La fièvre de l'évaluation envahit tous les dispositifs de contraintes morales et sociales des démocraties néo libérales. Les machines à subjectivations assument leur fonction stratégiques, intervenant dans les jeux de pouvoir par des types de savoir dont ils sont, pour Foucault, à la fois l'occasion, la conséquence et l'origine. Et chacun de devenir le « tyranneau » de lui-même et des autres, sombre dans la servitude volontaire d'une abnégation politique briseuse de lien social.

Pour max Weber, dans « L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme » Flammarion l'ascèse des textes s'est mû ascèse du métier, puis de la réussite, pour finir ascèse des honneurs liés aux profits. L'élu prédestiné est le roi de la finance. Dès lors compétitivité impitoyable, concurrence féroce, flexibilité et réactivité envahissent tous les champs, polluant toutes les disciplines, pour des profits qui n'ont pour visée que le court terme. Le néo libéralisme gouverne les décisions politiques, au gré des organisations rationnelles et techniques, pliant l'individu à s'autogouverner au nom des normes du management public. Jusqu'à la recherche qui n'est plus jugé selon ses résultats, mais en fonction de la notoriété de la revue, où elle se trouve publié.

Et peu importe de savoir qui évalue, quoi, qui, pour quoi, pour qui ? Peu importe de savoir si les indicateurs de performances peuvent impunément se transférer d'un

champs disciplinaire à l'autre, l'essentiel est que chacun soit convaincu du bien fondé de cette administration technique et gestionnaire supposée objective.

L'objectivité est la nouvelle idéologie qui traite les hommes comme des choses, démontre Adorno. Hors de toute pensée juridique et politique, la norme capture le vivant dans ses filets. Peu importe de savoir si l'acte se fonde du désir, il sera quoiqu'il en soit fragmenté, sectionné, évalué, rentabilisé. La liberté en régime totalitaire est quadrillé, aiguillé, dressé, jusqu'à ce que la norme se fasse loi..

Pourtant, ce qui s'identifie n'est pas le sujet, c'est une jouissance, dont la perte pourrait pourtant se compenser j'ouïs sens. Encore faut-il ne pas choisir de se passer de l'autre, mais d'agir avec lui. Même si Freud nous a montré que gouverner, éduquer, soigner sont des activités intenables, mieux vaut si tenir, que de s'abandonner à surveiller, punir et maltraiter. Et loin de l'avarice et de la cruauté, ses deux mamelles de la servitude volontaire, dépensons nous sans compter, en générosité et en amour.

Hitler est arrivé au pouvoir par la démocratie, Nicolas Sarkozy aussi !

Face à de tels malaises, la dignité, le code d'honneur réclame des vertus éthiques et déontologiques pour chacun, car sinon si on abdique, c'est qu'on a déjà tout perdu.

Sachant que l'éthique n'est relative qu'au discours analytique, qui peut donc se poser au chef du politique, penchons nous donc tout de même, sur la logique déontique, pour en saisir quelques paradoxes, puisque si son intérêt ne peut être pour nous que littoral, elle n'en préside pas moins à l'articulation des normes et des lois.

Si dans la modalité de l'aléthique ontique, il est nécessaire qu'au moins un ne soit pas pour qu'il soit possible de dire vrai que tous sont. Qu'en est-il dans le cadre des modalités déontiques ? L'obligation qu'il existe au moins une loi est-elle suffisante pour qu'il soit vrai de dire qu'il est permis de tout faire ? C'est à cette question à laquelle les juristes ont tendance à répondre par la négative, qu'une obligation ne saurait suffire, qu'après un détour sur les prémisses de la déontique et sur ce qu'il s'agit d'en entendre, je tenterais l'apport que peut constituer le dire psychanalytique sur la question.

Etre le plus fort , ça peut être à l'infini. Comment être le plus « un » qui viendra rompre le cycle infernal où reste enfermé le concept Homme , qui entre une représentation ontologique dont la sémantique de sa supposée universalité déïque, le rive à ses métaphores animalières en tant qu'être animé, créature de Dieu, l'ouvrant à ses supposés droits naturels, et une représentation déontique , dont la syntaxe relevant

des choix de la singularité de l'âme, le rive aux métonymies où se perd tout universalisme pour le noyer dans les luttes fratricides consécutives à la diversité des historisations socioculturelles.

Quid de ce qu'il en va du falloir, du soll ich werden wo es war.

Si la psychanalyse n'a pas réussi à faire entendre les désordres de la sexualité à la civilisation de la modernité, elle semble encore plus en panne à lui faire intégrer la logique de l'inconscient, celle de la loi du signifiant, celle de celui qui paraît pour celui qui ne peut que paraître.

Sans doute doit-on lire cette impasse comme celle de la butée de Freud sur le roc de la castration.

L'expression dévoile son retour du refoulé, celui qui dans l'au-delà d'une problématique éthique toujours singulière, fait retomber Freud, dans les entraves d'un antiquisme de la matérialité ontique d'un roc.

Dieu merci comme dirait « l'Autre », il y a un au-delà du roc de la castration, à condition d'assumer pleinement le manque à être propre à rendre audible la parole adéquate à la visée de son désir. C'est que rien ne se révèle aux créatures que nous sommes sinon dans le discours.

Deux passages s'avèrent donc nécessaires, pour qu'à même de conclure quelque chose quant à son désir, le sujet accepte la séparation où le tient le champ langagier, adhérant ainsi à la loi du signifiant. Ce sont ces deux instants qui forgent le temps logique propre à l'avènement de l'assimilation des quantificateurs existentiels et universels, afin que chacun puisse simultanément conclure que tout sujet humain est bien un parl'être aux seules fins, que tous à l'exception d'aucun, puissent dès lors se libérer de la barbarie où les noces de la démagogie et de la technocratie les condamnent tous. Comme on le voit, le choix est restreint : jouissance phallique ou pulsion de mort. Car la fonction phallique est le montage symbolique, par où le sujet est convié à se faire le gardien de son manque à être.

En un temps de modernité, la quête de l'essence du politique exige une réflexion critique sur la constitution de l'ordre juridique dont l'espace public ne peut se passer.

Puissance n'est pas pouvoir.

Le pouvoir politique obéit à des principes, des règles, des contraintes . Seules les structures de droit, institutives, fonctionnelles, commandent à l'établissement, à l'ordre et au mouvement des réalités politiques.

La nécessité de la vie politique se fait à la base juridique. Peu importe la règle, mais il faut bien que quelque chose fasse règle, pour que l'humanité ait la possibilité inouïe d'emmagasiner le droit.

Dès lors la systématique, la normativité inhérente à donner forme et validité aux contenus substantiels de l'ordre juridique, ne doivent pas masquer sa vocation fondamentalement organisationnelle. Dès lors le pouvoir politique conditionné par le droit doit aussi y trouver sa limite, pour ne pas y perdre sa validité.

Dans l'autre sens, on conçoit d'autant que le droit politique, pour ne pas se fixer dans une internationalisation statique, doit constamment évoluer, se réajuster pour œuvrer en permanence à un équilibre général. Ainsi les lois, les règlements et même les institutions s'insèrent dans le champ socio-historique où évolue la politique et évoluent avec elle

Puisque le seul devoir digne de ce nom est l'accomplissement de la volonté de Dieu, que Dieu a accordé certains droits inaliénables aux hommes et que la loi de Dieu est liberté, l'obligation d'obéir aux pouvoirs religieux et temporels se trouve limitée en vertu des risques de corruption de ces deux pouvoirs dans l'interprétation de la volonté divine.

Guillaume d'Ockham est ainsi considéré parmi les précurseurs du droit naturel moderne, du droit subjectif ou du droit comme pouvoir, potestas.

Là se lit le lien entre la théorie nominaliste développé par sa logique et sa pensée politique . Parler de l'expérience vécue comme expérience politique ne peut se faire selon la logique abstraite des concepts. Le concept universel « Homme » n'a aucune réalité et n'a pas d'essences séparées et antérieures à ce dont il dépend.

Guillaume d'Ockham estimait qu'il n'y avait pas lieu de chercher une substance métaphysique derrière les mots ; mieux valait éliminer les essences superflues , pour

ne retenir que deux sources à la connaissance : l'expérience et la logique. Et d'un coup de rasoir, il énonça « il ne faut pas multiplier les êtres sans nécessité. »

Quid de la réalité concrète de ce qui est désigné dans la suppositio personalis des propositions ? et au plan politique quid de la réalité concrète des individus ?

Et puisque celle-ci ne demande rien ni à la transcendance de la nature ni à la transcendance divine, le champ s'ouvre à l'autonomie des représentations de conscience. Loin de toute naturalité, comme de toute théologie providentielle, les hommes doivent eux-mêmes instaurer et construire la cité des hommes, qui, produit de leur action et de leur histoire, ne peut être pensée comme un souverain bien.

D'après l'article du dictionnaire éthique et de philosophie morale, signé Jan de Greef, la logique déontique, à ne pas confondre avec la déontologie éthique appliquée à une profession, étudie les rapports formels entre les concepts normatifs tels que obligation, permission, interdiction, et facultatif. Bien sûr, si formaliser, c'est inévitablement idéaliser et simplifier, nous trouvons ici un intérêt à devoir admettre que l'un quelconque d'entre eux peut être choisis comme premier, les trois autres étant alors définis à partir de lui. Les uns comme les autres sont des foncteurs propositionnel à argument propositionné soit des modalités, nous précise P Bailhache dans son essai de logique déontique.

« Deon » en grec « ce qu'il faut »

« Deontos » « comme il se doit »

« Deomai » « avoir besoin de, devoir »

Est toujours exprimé, un manque qui exige d'être comblé, une demande à satisfaire.

La logique déontique est celle « du falloir ». Elle est une manière originale de philosopher sur le devoir être, manière dont les principes sont : la réduction au minimum des hypothèses fondamentales, l'emploi universel de l'analyse formelle et le respect de la rigueur. Elle équivaut « à une réforme de l'intuition, une réforme du langage ou des concepts » cf P Bailhache. Là où la morale voudrait s'appliquer à l'individu pris en lui-même et où le droit serait essentiellement social, la logique déontique ne sépare pas les devoirs de l'individu en lui-même, des devoirs de

l'individu social, au point que je serais tenter de parler des « sociovidus ». C'est qu'à partir d'intuitions aussi simples que possible, elle s'occupe de schématiser le Réel, pour le formaliser en une logique mathématique ensembliste, englobant des sujets et des destinataires. Elle réforme la signification des concepts fondamentaux d'obligation et de permission, pour adjoindre la notion du futur aux « sociovidus. »

C'est que le temps humain est avant tout celui du futur, celui de la visée, qui de façon rétrogrédante éclaire le présent de ses causalités passés. Tout droit se forge avant tout de l'obligation, nous rappelle Bentham. Mais nos systèmes rejetant les conflits de devoir être par delà la barrière de l'admissibilité des institutions, il nous faut tenter de combiner les modalités classiques aux modalités déontiques, sans omettre d'y ajouter les modalités temporelles, si l'on veut soutenir un devenir plus épanouissant.

Aristote lui-même avait remarqué l'homonymie qui fait que dans bien des langues, devoir et falloir expriment aussi bien la nécessité que l'obligation. Dès lors la possibilité et la permission, se réservant le pouvoir, tirent le « ce n'est pas possible » vers le sens de « l'inadmissible » nous introduisant à devoir différencier :

les lois physiques aux nécessités naturelles ou causales, incontournables et inéluctables.

des lois juridiques et/ou morales par nécessité déontique, ni incontournables, ni inéluctables.

des lois logiques par nécessité, non incontournables, mais inéluctables

ou encore des lois de l'inconscient par nécessité de signifiante, non inéluctables, mais incontournables.

Pour Abelard, est nécessaire ce que demande la nature, possible ce que la nature permet, impossible ce qu'elle interdit. De cette conception finaliste de la nature, la logique déontique se trouve conçue comme isomorphe, parallèle à la logique modale aléthique.

Toutefois si du nécessaire on peut inférer le vrai, et du vrai le possible, l'obligatoire infère le permis sans interpeller la vérité. Et s'il s'avère obligatoire pour l'homme de soutenir son désir s'il veut exister, comment peut-on entendre qu'il soit permis des

sociétés où il est interdit de parler ?

Leibnitz, considéré tardivement comme un précurseur de la logique déontique, exprime le lien entre modalités aléthiques et déontiques, par l'adage : « Nécessité fait loi », témoignant du caractère déviant de la logique déontique pour qui la loi ne fait pas nécessité.

Mais comme disait l'autre même s'il n'est pas français, à « l'impossible, nul n'est tenu ».

Ainsi si Leibnitz pose l'analogie entre « Licet - non licet », (« permis - interdit, non permis ») « debet et non debet », (« obligatoire - facultatif, non obligatoire »), « possible - non possible », « nécessaire et contingent », il n'exploite pas l'interdéfinissabilité des opérateurs de chaque modalité.

Pourtant si Tous vaut pour Aucun, il n'existe pas qui ne soit pas $\forall = \sim\exists\sim$ et si la nécessité vaut pour l'impossibilité qu'elle ne soit pas (possible) $N = \sim M\sim$, il en va de même pour les modalités déontiques :

Est obligatoire ce qu'il n'est pas permis de ne pas faire $O = \sim P\sim$

Est permis, ce qu'il n'est pas obligatoire de ne pas faire soit ce qui n'est pas interdit.

$P = \sim O\sim$

En 1926, J. Ray donne les deux interprétations modales aléthique et déontique du « carré logique »

EXISTENTIELLE	ALETHIQUE	DÉONTIQUE
Tous universel \forall	Nécessaire N (Nötig)	Obligatoire (O)
Il existe Exister \exists	Possible M (Möglich)	Permis (P)
Pas tous partiel \exists et $\exists\sim$ ($\sim\forall$)	Contingent M et $M\sim$ ($\sim N$)	Facultatif (P et $P\sim$) ($\sim O$)
Aucun vide $\sim\exists$	Impossible $\sim M$	Interdit ($\sim P$)

Il en énonce 24 influences juridiques immédiates.

La même année, Ernst Mally démontre l'étrangeté de cette théorie du « il faut », de cette logique du « devoir être », ou le permis l'être équivaut à l'obligation du devoir être. Mais en fait, il nous faudrait déjà corriger, en posant que c'est le facultatif « l'être qui équivaut à l'obligation du devoir être. »

Le véritable développement de la logique déontique se fera en 51 avec le premier système de Von Wright et la théorie des propositions normatives de Kalinowski. La tentative est à la construction d'un calcul propositionnel des normes, soit une logique aléthique en adéquation à des faits normatifs. A une logique connaissance, où les normes ont une portée ontologique et dont les fondements sont à trouver dans une métaphysique d'inspiration thomiste, Kalinowski oppose une logique construction mathématique aux transformations combinatoires.

A un système modale aléthique T, comportant règles et lois logiques,

def de M : $M\rho = \text{def } \sim N \sim \rho$ possibilité p = def pas nécessité de non p
possible = def non .nécessité impossible

Ax.1 : $N(\rho \rightarrow q) \rightarrow (N\rho \rightarrow Nq)$

Ax.2 : $N\rho \rightarrow \rho$

Règle de nécessité : si α est une thèse, $N\alpha$ l'est également

Règle d'extensionnalité : si $\alpha \leftrightarrow \beta$ est une thèse, $N\alpha \leftrightarrow N\beta$ l'est également

il met en parallèle un calcul propositionnel dans une version déontique DT ou la règle de nécessité devient règle d'obligation.

Toutefois, si l'on veut que le système soit sain, on ne peut aussi facilement passer du possible au permis, du fait de la précarité de la norme et que l'obligation n'implique pas que ce soit le cas, sous peine de créer un système idéal, inadapté aux faits déontiques, moraux ou juridiques. La norme peut toujours être transgressé.

La permission, la précarité de la norme sont extra logiques et ses variantes sont historiques. Von Wright pose ainsi comme axiome P $(\rho \vee q) \leftrightarrow P\rho \text{ et } Pq$ ou/et

Elle implique le libre choix. La question étant bien de pouvoir intégrer les bouleversements de la vie moderne ouverte par G. Ockham qui rendait prévalent dans la diversité des suppositio inhérente à l'analyse des propositions, la suppositio personalis. La disjonction se fait inclusive, n'excluant pas ce qui est permis, mais ne s'y limitant pas. Si j'ai la permission de lire ou d'écrire, de me taire ou de parler, j'ai la permission de lire, mais aussi celle d'écrire, j'ai la permission de me taire, mais aussi celle de parler.

Bien sur les paradoxes surgissent, puisque $O p \rightarrow O (p \sqcup q)$ est incontestablement une thèse. Si il est obligatoire de se taire, il est obligatoire de parler. Paradoxe que nous levons facilement en place d'analyste, puisque, si il est obligatoire de savoir se taire, il est obligatoire de savoir parler.

Pour Von Wright, on évite le paradoxe si l'on entend la permission comme libre choix. Mais il admet que cela mènerait à des absurdités où s'il y a une situation obligatoire, n'importe quoi est permis. C'est qu'il faut bien des obligations, car un système où il n'y aurait que des permissions ne serait en rien normatif.

L'exemple est patent, quand au nom de la foi en la main invisible du marché, qui impose la pax capitalo libérale où tout est permis, les lois révèlent leur impuissance à normaliser les relations entre les peuples. Mais le paradoxe atteint obligatoirement l'exploit quand empruntant aux effets du discours démagogique, on dit que la politique économique libérale est pacifiste ou belliciste, alors que l'on sait qu'elle est belliciste.

Pour s'y retrouver des écarts entre le dire et le faire, mieux vaut être pragmatique, au risque de se laisser croire que toutes les pensées sont conscientes.

Anderson, afin de réduire la logique déontique à la modale aléthique, renonce à l'implication matérielle, pour s'en tenir à l'implication stricte.

$$N (p \rightarrow q)$$

Le conséquent de l'implication est « S ». Une proposition énonçant qu'une sanction a lieu.

Dès lors, il définit l'obligation en termes aléthiques

$O\rho = \text{df } N (\sim \rho \rightarrow S)$ l'obligation de ρ se définit de la nécessité que $N\rho$ implique une sanction.

où

$P\rho = \text{df } M (\rho \text{ et } \sim S)$ la permissibilité de ρ définit la possibilité de ρ et de non sanction.

C'est une évidence extra logique qui pour correspondre à la réalité normative , nous fait accepter comme axiome $M \sim S$ - la possibilité d'une non sanction-

La sanction s'impose mais ne s'applique pas toujours, ou est appliquée sans transgression de la norme, Kalinowski objecte la circularité d'une telle réduction puisque la sanction relève déjà de la deonticité

La fallace consiste à croire qu'on peut réduire , le devoir être à des faits.

D'autant qu'il ne s'agit pas d'exprimer la nécessité ou la possibilité d'une sanction mais bien plutôt sa légitimité ou son autorisation.

On peut facilement évoquer ici l'in vraisemblable délit de solidarité, dont l'application des sanctions est si inadmissible, qu'elles ont le plus souvent soulevés des tollés et l'on aimerait qu'il en soit de même pour le tout aussi invraisemblable délit d'outrage.

Déjà le langage naturel ne fait pas de distinction entre « il est nécessaire que

$\rho \rightarrow q$ » et « $\rho \rightarrow \text{Nec}.q$ » mais si l'analogue déontique de l'implication stricte

il est obligatoire que $A \rightarrow B$, est correcte , que $A \rightarrow OB$ ou d'autres expressions avec itération des fonctions déontiques se révèlent mal formées.

Car A et B sont des noms d'action. Si il est obligatoire que ceux qui lisent ou parlent sache écrire ou se taire, cela ne signifie pas que ceux qui lisent ou parlent, sache obligatoirement écrire ou se taire.

Comment construire une logique pour propositions concernant des normes, quand $O(\rho \rightarrow q)$ apparaît inadéquate à exprimer une obligation conditionnelle ou que l'expression mixte $\rho \rightarrow Oq$ n'élude pas l'implication naturelle ?

Von Wright propose un nouvel opérateur dyadique où l'obligation se définit de la permission.

$$O (-/-) = df \sim P (\sim -/-)$$

où les tirets figurent pour des expressions du calcul proposition où $O (p/q)$ se lit « p est O à condition que q » permettant ainsi que l'opérateur $(-/-)$ renvoie clairement vers une logique de temps et d'action . Si il est obligatoire qu'ils sachent lire ou parler, c'est à condition qu'ils sachent écrire ou se taire.

→ $d (pTq)$ indique que c'est accompli

Ceux qui savent lire ou parler savent écrire ou se taire

→ $(p \ t \ q)$ indique qu'on s'en abstient .

Ceux qui savent lire ou parler peuvent s'abstenir de savoir écrire ou se taire.

Il existe trois types de modalités temporelles. La première dérive des temps grammaticaux, toujours et parfois. Elle vient marquer la transitivité du temps vers le futur. Elle sera utile à caractériser la relation sérielle entre les mondes, à savoir que pour tout monde donné, il devra exister au moins un monde en relation, que son futur soit possible et non permmissible, ce qui réclamerait l'ajout d'une déonticité à cette modalité strictement temporelle. La deuxième est la pseudo date, elle est celle du temps grammatical mesurable, hier, demain, un jour peut-être ... la pluralité des possibilités à venir ne s'appliquant pas au temps lui-même, mais aux évènements qui se manifeste en lui. Le troisième est la logique des dates, qui exprime à sa manière la vérité omnitemporelle d'un énoncé daté vrai.

Dans la sémantique des mondes possibles, Kripke et Hintikka font de la déontique un cas particulier de la modalité aléthique. Ainsi pour toute expression, la structure syntaxique suffit, par un procédé algorithmique, à montrer que l'expression est valide ou non. Ils réussissent à extensionnaliser le conditionnel, en prenant le parti de considérer ce mode comme un indicatif dans le possible . (voir J.L.Gardies)

p est nécessaire si p est vrai dans tous les mondes possibles

p sera possible si p est vrai dans au moins un monde

La guerre n'est pas une nécessité vrai dans tous les mondes possibles, mais elle est possible, puisqu'elle est vrai dans au moins un monde, le nôtre, ou plutôt celui des

marchands de canons.

L'accessibilité entre mondes possibles dans le système T, y est sérielle : « dans tout monde, il y a moyen d'accéder à un autre monde » et réflexive : « Tout monde y est accessible à lui-même, comme variante possible ». La transposition à la logique déontique réclame de concevoir dans les mondes accessibles, ceux qui sont « permissibles » ou « admissibles » parce que « bons. »

Si la nécessité est relative par le fait que permissibilité et accessibilité se font à partir de « notre monde », la transposition à la déontique réclame une pluralité de « nos mondes » dues à la diversité des institutions socio-culturelles « l'obligatorité » y sera donc plus grande, rendant possible les conflits de devoirs et de permissions.

Dans le système Dt est obligatoire ce qui est vrai dans tous les mondes admissibles, permis ce qui l'est dans au moins un. Renoncer à tuer est une obligation puisque c'est vrai dans tous les mondes admissibles, le meurtre n'est pas permis puisque vrai dans aucun.

Le système DS4 ajoute à DT l'axiome $O\rho \rightarrow OO\rho$, la relation y est transitive. « Si la chaîne des mondes alternatifs permis est une suite ordonnée d'obligations de plus en plus complexes, il ne s'agit pas d'omettre de continuer à respecter les obligations initiales. S'il y a obligation à respecter les autres, et à ne soumettre personne à la servitude, pas même volontaire, le langage y étant suffisant, on ne peut oublier, qu'il ne s'agit en aucun cas de tuer, car cela, semble-t-il, ne va pas de soi. Avec le système DS 5 on inclut l'axiome $P\rho \rightarrow OP\rho$. Tous les mondes admissibles à partir du notre, sont équivalents, sont permissibles entre eux. Mais en vertu du principe de précarité présent en DT, le monde réel en est exclu.

Tous les mondes déontiquement admissibles se valent, ils sont quoiqu'il en soit meilleurs que le notre.

Dans les fondements de la métaphysique des mœurs Kant note que: « la théologie considère la nature comme un règne des fins, la morale considère un règne possible des fins comme règne de la nature ». Cela suppose-t-il que dans tout monde déontologiquement parfait, il y aurait identité entre lois naturelles physiques et lois

déontiques, et que dès lors tous les mondes accessibles seraient admissibles ? L'écho de Leibnitz nous revient « nécessité fait loi », car l'ensemble des mondes permis serait inclus dans celui des mondes accessibles, gommant ainsi la distinction entre être et devoir être.

On voit où peut mener , l'optimisme d'un irascible désir de savoir , et de pouvoir. Kant suggère donc de ne pas omettre la possibilité du devoir . $O_p \rightarrow M_p$.

Ou mieux, comme le suggère Hintikka, $O(O_p \rightarrow M_p)$ il est obligatoire que l'obligation de savoir lire ou parler implique qu'il soit possible de savoir lire ou parler. Si nous ne vivons pas dans le meilleur des monde possibles, celui-ci doit donc être pensable comme obligatoire. L'obligation est a le penser possible.

Qu'en est-il de l'apport de la logique déontique au droit , le problème est d'emblée, les lacunes. Bien connu des juristes, la consistance et la complétude du droit, qui se veut système, est moins à la charge du législateur que de l'interprète.

Si le législateur ne peut pas et n'a pas à prévoir ce qui est permis, au sens de tous les cas obligatoires ou interdits. Il devrait permettre explicitement ce qu'il abroge ou ce à quoi est dérogé.

La simple absence d'interdiction permettant l'interdéfinissabilité de l'obligatoire et du permis , l'analogie à la nécessité et à la possibilité , induit la déontique dans une conception faible de la permission ou tout acte aura en fait un statut normatif, maintenant ainsi le système clos entre permis ou interdit. La permission n'y est plus ce qui n'est pas interdit mais ce qui est annulation, levée d'une interdiction préalable, abrogation.

Le divers factuel ne produisant de lui-même aucune loi, il faut bien une structure préexistante, un a-priori au devoir être. Et pour qu'il soit ouvert, mieux vaut qu'il prenne en compte la logique de l'inconscient et comporte ou n'exclue pas des états de chose ou des actes qui ne sont ni permis , ni interdits.

A la suite de Freud, il semble que la modernité loin de se démettre de sa bonne « conscience », se soit contenté d'assimiler l'opposition primitive des termes pour s'en tenir toujours à ce simple constat. Bon, mauvais, bien mal, actif, passif, fille,

garçon, un fait pipi ou pas.

Ainsi notre civilisation, n'a-t-elle pas assimilé le désir et la loi, le sexe et la mort, puisque effacé dans la parole ? Dès lors elle n'a de cesse d'en agir obsessionnellement le Réel, dans la perpétuation infinie des meurtres par milliers, comme d'en hystériser le réel dans les enfers des touricières sexuelles ou dans les statuts concédés aux femmes, aux pays des vierges promises au paradis d'Allah. L'ingestion de cette pas toute se voudrait de parité, dans une plénitude absolutiste de l'égalité identitaire, qui nous éloigne d'autant de la béance inaugurale d'un ni ni, propre à l'émergence de la logique de l'inconscient.

Ni Homme ni Femme puisque avant tout parl'être.

Ni pas d'obligation, ni pas de droit puisque de toute façon y a pas le choix que serais je sans désir de la loi, sans loi du désir.

Le droit naturel déploie son aléthique ontologique en trouvant appui auprès de la science pour venir affirmer qu'il y a bien du père, un bien primitif quand il est mort et enterré. « Petit père ADN, quand tu remonteras de l'hades n'oublie pas mon petit soulier ». Le droit civil politique déploie son aléthique déontique, des certitudes de l'individualisme de conscience, et trouve l'appui des nouvelles lois, pour prouver que du père y en a pas. D'ailleurs y a pas de nom.

Pendant ce temps, asservit aux intérêts successoraux de chacun, le droit national postule la liberté économique de l'individuel, pendant qu'asservit aux intérêts des brevets de la recherche le droit international postule la liberté économique des trusts multinationaux .

Les lois, Réel de l'inconscient en acte de l'humanité , paraissent pour ce qui ne peut que paraître, la loi, celle des parlettres, loi du désir, désir de la loi. Les évènements récents en ce début de siècle, que dis-je de millénaire, seront-ils propre à parier ni sur la bourse, ni sur la vie afin qu'ayant assimilé l'incontournable castration de l'Autre maternelle comme l'obligatoire séparation où la tient la loi de la parole, l'humanité accepte d'être dupe de l'obligation du « soll », de son devoir devenir, où il n'existe ni

de deuxième sexe, ni de deuxième vie, mais seulement du manque à être, un « ni y a, ni y a pas ». Car sinon seul le symptôme paraît.

Le symptôme avec sa perpétuation de crimes que la sécurité scientifique ne peut en aucun cas prévenir, pas plus que la contrainte des lois ne peut sanctionner, puisque quoiqu'il en soit le crime est fait et se perpétue.

Le symptôme, condensation du savoir et de la vérité ontique qui s'accapare le champ de la technique, quand le droit épouse l'a-vérité déontique pour s'accaparer le champ des discours. La technocratie démagogique, c'est à dire s'appuyant sur les prétendus discours de vérité du droit politiquement correct, comme sur celui d'une science qui se dit exacte, condensant droit moral et droit naturel, offre au pouvoir individuel de quelques uns le haut du pavé, pendant que les autres ont le pouvoir individuel de la servitude volontaire aux pouvoirs totalitaires.

Ainsi donc, une seule loi suffit, celle du désir, pour être la cause obligée de l'advenu d'un possible sujet, qui en est ainsi parfaitement permis puisqu'il se fonde, non de soumission ou compromission de convenances, mais de la réversion d'un désir que quelque chose fasse loi. Cette assimilation de l'obligation d'être dupe, subvertit les lois et permet de jouer de la loi. Cette seule loi, ni naturelle ni morale, mais effet de ce qui la cause, le désir de subjectivité, suffirait à éradiquer toutes les morts, non obligée, non nécessaire, mais induite par les canailles, comme par les belles âmes qui ne savent pas d'où leur vient leur béatitude, puisqu'elle trouve son fondement dans le « tu ne tueras point » qu'il est, après tout peut être utile de préciser en, « tu parleras, si et si seulement si, tu permets à l'autre de parler ».

Mais la loi de la médiacratie nous déverse ses tombereaux d'images de catastrophes naturelles, au point d'en faire péter les logiciels de ses agences photos, dans le mutisme absolu, sur les populations d'enfants et d'adultes qui continuent minute après minute, de mourir de faim, de froid, de chaud, de fatigue, de tristesse et qui dans la désespérance d'un monde où la réalité s'identifie aux pires fictions, agonisent dans la misère morale des exodes. Une seule loi suffit, si et seulement si, elle enracine la responsabilité de son dire dans l'adhésion aux prohibitions incestueuses.

Si et seulement si, l'inceste, s'entend dans la dimension symbolique, aux effets de sa seule nomination, qui pose pour seule contrainte, celle de se contraindre à en soutenir l'interdit, ce qui a pour effet de rejeter toute contrainte, ou forçage d'un parl'être par un parlettre, puisque chacun se doit d'être responsable de ce qu'il dit.

Le désir de la loi. Quel image fait-on des discours en ce temps où seul le mensonge règne en maître ?

« Les termes passifs et actifs, qui dominent tout ce qui a été cogité du rapport de la forme et de la matière, ne se supportent que d'un fantasme, qui tente de suppléer à ce qui d'aucune façon ne peut se dire, à savoir le rapport sexuel. » (Lacan encore P.76).

Comment concevoir une démocratie de droit si elle se fonde de la démagogie à tous les étages de ses pouvoirs législatifs, exécutifs et juridiques.

Asservit aux requins de la finance qui ne supposent que plus valus, comment y est-il permis d'y concevoir l'idée même du don, pourtant inhérente à la parole ?

Là aussi, le refoulé fait retour, il faut payer ! il faut cotiser à l'univers des « trou man », avant tout de sa personne, et tel en analyse, ne jamais lâcher sur le désir de lire les liens qui nous gouvernent à notre insu.

Dans quel bain sémantique sommes nous tombés ?

La condition humaine est avant tout conditionnelle !

C'est de ce savoir là, constamment en acte, que l'humanité peut escompter le plus un, l'obligation de cette pensée obligée, où se conjugue désir et loi.

Parl'être je suis, parlettre je demeure.

Plus un « t » susceptible par ce seul changement de «dit-mention», de mettre un terme à la série, dont l'infiniment grand, s'établit de l'excès d'ignorance du plus grand nombre et l'infiniment petit de l'excès de savoir du plus petit nombre, qui sombre dans l'individualisme, jusqu'au vomitif ostracisme de la démagogie mortifère ou se complaisent les crapules.

Sicolas Narkozy n'est-il que le coup d'envoi de la collection des dogmatisations sémantiques, automne hiver 2009/2010, des créateurs de la maison « ISS ». Idéologie sans syntaxe ou intelligence semantic system, selon le point de vue ou l'on se place.

La déontique, ce devoir, où il faut bien se résoudre à être dupe d'un devoir, de devoirs, d'y voir à deux fois, histoire de se familiariser à la patience de l'étude, afin qu'il en aille d'un acte, en acte pour le sujet, puisqu'il est obligatoire de s'obliger à penser.

Bien sûr, la maison sémantique a prévu toutes ses maniques, déduit toutes les désignations que requière sa réflexion coincée dans ses convictions spéculaires, nous aurait pointé R. Lew (voir sem. Du 11.4.2000). Et il faudrait aux anti ISS, une véritable mobilisation, pour induire la nomination propre au temps logique ou tous pourraient être sauvés simultanément.

~ SSS pas de sujet supposé savoir
 pas de sujet sans syntaxe

→ SSS que de la syntaxe supposée sujet

L'ensemble suppose la → DASA. « Deontic. Anticipating subjective assertion » ou le seul devoir qui tienne, est de ne pas se taire, aux seules fins de ne pas finir terror.

Psychoanalyse

La psychoanalyse est au chef de la politique, puisque tout symptôme est susceptible d'être interprété. Ça n'est pas l'œdipe et la loi qui sont l'universel, c'est l'universel, qui est œdipien, qui est la loi.

Le travail analytique pousse à l'an-autorité, invitant à se passer de l'autorité maternelle, qui fige dans l'inhibition, invitant à se libérer du surmoi féroce qui interdit l'épanouissement du désir, invitant à ne pas se soumettre à une autorité autoritaire, privée et ou public.

L'autorité paternelle est le propre des sociétés endogamiques belliqueuses. L'orgueil et les préjugés n'ont vocation qu'à maintenir les biens au sein de la famille aristocratique, qui à têt fait de prévoir les mariages avant même la naissance.

Les conflits s'accroissent sans issue puisque l'intégrité n'est pas reconnue à l'ennemi. La fonction paternelle se définit d'éclairer l'enfant pour qu'il sache concilier son désir et la loi.

La topologie du sujet est le choix éthique de l'analyste.

Es-ce symptomatique de ne pas nommer, ou es-ce là une meilleure garantie pour une

éthique psychanalytique ? Y-a-t-il obligation pour faire école d'avoir des AE ?

Si nous sommes d'accord pour dire qu'il n'y a d'analystes que du dire de l'analysant, pourquoi ne nous serait-il pas permis de penser qu'il n'y a de didacticiens que du dire de l'analysant menant son travail théorique, en didactisant ?

Faut-il vraiment faire un DEA de psychologie ou de Psychanalyse pour pouvoir exercer la psychanalyse et déjouer la question des statuts ? Car bientôt il va se trouver des diplômés de psychanalyse qui viendront s'installer sans être passé par le divan !

Le père fondateur doit-il nommer ses héritiers, quand le vote se veut démocratique et l'élu désiré ? Ne serait-il pas souhaitable au sein d'une société de psychanalyse de recourir à la lotarchie ? Soit au tirage au sort parmi les AME de l'école, les obligeant ainsi à se préparer à être responsable à tout moment des activités de l'association, puisqu'il pourrait bien être tirés, plutôt que de se démettre de leur responsabilité sur un élu devenu porte parole. Sans compter toutes les compromissions.

La neutralité de l'analyste, qui le rend un peu bouddhiste, suppose qu'il ne participe pas des trois passions fondamentales, l'amour, la haine et l'ignorance, le plongeant dans une zone incertaine où il tente de mettre au parfum le savoir, qu'il a pourtant répudié. C'est qu'il est avant tout attentif au savoir qui ne relève pas des perceptions, mais des pulsions signifiantes.

Mais la pulsion de mort ravage le monde. C'est que la mort elle-même ne fait pas autorité, puisque les vivants vivent de son déni et que les morts la transcendent en continuant à vivre dans la mémoire des vivants.